

Les questions à se poser

Est-ce que je peux bénéficier d'une aide de l'Anah ?

De nombreuses aides locales en faveur de l'habitat ne sont attribuées **qu'en complément de celles de l'Anah**¹ (Agence nationale de l'habitat), et sont donc soumises aux mêmes conditions d'éligibilité :

• Vos revenus

- **Votre revenu fiscal de référence de l'année N-1** tableau ci-dessous, en tenant compte du nombre de personnes occupant le logement. Il existe 2 catégories de ménages pour l'Anah : les ménages dits « très modestes » et ceux dits « modestes ».

Plafonds en vigueur au 01/01/2018

Nombre d'occupant(s) du ménage	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
Par personne supplémentaire	+ 4 301 €	+ 5 510 €

- Il est possible de se référer à l'année N-2 en cas d'indisponibilité des documents N-1 (l'avis d'imposition sur le revenu ou l'avis d'imposition déclarative à l'impôt sur le revenu)

Exemple pour une demande d'aide en 2018

Se référer à votre avis d'imposition ou avis de situation déclarative de l'année 2018 pour les revenus 2017. En cas d'indisponibilité, se référer à l'avis d'imposition de l'année 2017.

• Votre logement

- Votre logement doit être **achevé depuis au moins 15 ans** à la date de dépôt du dossier. Une dérogation est toutefois possible dans certains cas spécifiques (par exemple : travaux d'adaptation du logement pour les besoins des personnes handicapées ou âgées).
- Votre logement ne doit pas avoir bénéficié de financements publics depuis 5 ans (ex : achat avec l'aide d'un PTZ sauf secteur couvert par un OPAH ou s'il a été acquis dans le cadre d'une vente HLM), à l'exception de l'Éco-PTZ.
- Après les travaux, votre logement devra être occupé à titre de résidence principale pendant 6 ans.

• Les travaux envisagés

- Les travaux ne doivent **pas être commencés avant le dépôt du dossier**.
- Les travaux ne sont ni assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement.
- Ils doivent faire partie de la **liste des travaux recevables par l'Anah**
- Les travaux doivent être réalisés par **des professionnels du bâtiment**.

¹ **Pour plus de précisions** : cf. le guide des aides établi par l'Anah.